

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 20 Juin 2019

Question n°10

Rapport d'Activité 2018 SERTRID

L'an deux mille dix-neuf, le **20 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 11 Juin 2019.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents :** Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Felice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

**Étaient représentés :** Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER

**Avalent donné procuration :** Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Hervé GRISEY à Patrick MIESCH.

**Étaient Excusés :** Jean PAOLI, Jean-Pierre BRINGARD.

**Étaient Absents :** Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Félice ZWINGELSTEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 11 Juin 2019

Date d'affichage : 02/07/2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le 02/07/19

ID : 090-200075133-20190620-10\_20062019-DE

## DELIBERATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés,

Le SERTRID établit pour chaque exercice un rapport d'activité selon l'article L, 5211-39 du CGCT, dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, étant membre du SERTRID, doit se prononcer sur le rapport d'activité de ce dernier.

Le Président présente donc le Rapport d'Activité 2018 du SERTRID.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Rapport d'Activité 2018 du SERTRID tel que présenté précédemment.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 02 juillet 2019

24 Juin 2019